LE RISQUE INONDATION

I. **QU'EST-CE QU'UNE INONDATION**?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

il n'y a pas eu d'inondation connue

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte de l'aléa risque inondation figure page 16
- la carte des zones où doit être faite l'information préventive sur les inondations se trouve page 26.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION:

- l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue..
- le repérage des zones exposées,
- l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (PER, PSS, R 111-3) devant être reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en mairie,
- la surveillance de la montée des eaux par des stations de mesure,
- l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- l'information de la population.
- l'alerte : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

PROTECTION:

En l'absence de zones <u>inondables majeures</u>, il convient toutefois d'être vigilant sur la constructibilité des vallons (thalwegs), afin d'éviter les risques d'apparitions de <u>crues</u> torrentielles.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT:

- prévoir les gestes essentiels :
 - * fermer portes et fenêtres,
 - * couper le gaz et l'électricité,
 - * mettre les produits au sec,
 - * amarrer les cuves,
 - * faire une réserve d'eau potable,
 - * prévoir l'évacuation.

PENDANT:

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES:

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

VI. OU S'INFORMER?

- La Mairie: 04.94.61.90.90.
- La Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.36.47.00.

